



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par NCO
notre réf. A.1/2025/85 – et
votre réf.

Lausanne, le 20 novembre 2025

Modification du Code civil (inscription de l'autorité parentale dans les registres des habitants : ouverture de la procédure de consultation)

Madame, Monsieur,

Votre courriel du 13 septembre 2025 adressé au Secrétariat municipal a retenu notre meilleure attention et nous vous en sommes reconnaissants. Nous pouvons vous faire part de nos commentaires et/ou interrogations, voire suggestions suivantes.

1. Généralités

Il serait opportun de préciser les notions juridiques d'un lieu de domicile et celui d'une résidence, qui sont différents par analogie. Tout comme celui d'un parent 1 et parent 2 en lieu et place d'une mère ou d'un père, la terminologie ayant évolué avec les nouvelles bases légales en vigueur.

La notion du droit de garde indiquée dans ce document ne serait pas traitée par les mêmes acteurs et ne devrait pas faire partie de cette consultation.

De plus et étant entendu que le service des contrôles des habitants ne sera pas propriétaire de la donnée de l'autorité parentale, ce service dépend de la réception des données d'autres acteurs pour disposer d'informations actualisées. La remise ultérieure aux parents d'un document idoine (extrait d'inscription) serait également à préciser, pour une meilleure uniformisation des données communiquées.

Au niveau de la modification de la loi sur l'harmonisation de registres, ce caractère ne serait pas exploité, du moins « jusqu'à nouvel ordre » à des fins statistiques. Nous serions intéressés à connaître cette évolution cas échéant.

2. Canaux de distribution externes de la donnée pour les cinq prochaines années

Les données de l'autorité parentale, qui sont des données dites sensibles, pourraient être envoyées sous format papier, par échanges informatiques ou courriels. Nous préconisons que l'envoi de ces données soit crypté afin de préserver l'environnement personnel des personnes concernées.

3. Financement

Il est indiqué que des coûts d'investissement sont à prévoir, notamment pour la formation de la saisie des données. Il découle également des coûts liés aux changements de la structure informatique permettant de recevoir et diffuser ces informations, tout comme l'augmentation de la charge de travail, qui ne sont pas évoqués ni estimés dans cette procédure de consultation

4. Propositions

Nous sollicitons - et demandons à en faire partie - la création d'un groupe de travail comprenant l'ensemble des acteurs concernés, avec l'établissement d'un cahier des charges cantonal complet (validation des e-CH des données, mode de communication institutionnelle, validation par les fournisseurs informatiques, estimation des coûts financiers, délimitation des accès accordés aux institutions, canaux d'échanges entre les cantons et les communes, consultation inter cantonale, voire représentation de la Suisse à l'étranger)

Pour terminer, nous souhaiterions obtenir un plan de conservation et d'archivage de ces données sensibles, indispensable aux procédures actuelles régissant le service d'un contrôle des habitants.

Conclusions

La Municipalité de Lausanne approuve l'objectif de cette modification du code civil et reconnaît sa valeur et son utilité. Afin de garantir une application diligente, sécurisée, il est primordial que les modalités exprimées dans nos propositions soient clarifiées avant son entrée en application.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



